

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, P. CANNARD, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉES: C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, Y. LAABID, F. JUSTIN, F. MATHEY, M. MOULEROT.

POUVOIRS : C. BOUVIER à S. POSTIC, C. ZIMMERMANN à A. BARBARIN, Y. LAABID à V. VERGUET, F. JUSTIN à S. MATHEZ, F. MATHEY à D. BIENVENU, M. MOULEROT à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. GROSSET

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la signature d'une convention avec l'association 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants. Elle a été reçue après l'envoi des convocations. L'Assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable pour le rattachement de cette délibération à la séance.

**🚦 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 24 novembre 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

🚦 TARIFS

1) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

L'Assemblée Communale avait décidé de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2019, de + 2 %. Cette modification prenait en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages, hors tabac - pour l'année écoulée (pour mémoire + 2,20 %, référence : septembre 2017 à septembre 2018).

Depuis cette date, les tarifs n'ont pas fait l'objet de réactualisation au titre des années :
- 2020, quand bien même l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour cette année était aux environs de + 0,9 %,

- 2021 puisque l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour cette année était proche de **0 %**.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) **pour l'année 2021** est aux environs de **+2,6 %**, (*référence : octobre 2020 à octobre 2021*) et qu'aucune adaptation n'avait été répercutée au titre des deux années précédentes, il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux d'un taux de **+ 2,5 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis)**.

De préciser que, lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération n° 2021-58, de nouvelles modalités de locations et tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes à compter du 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, les tarifs adoptés à cette occasion ne seront pas impactés par cet ajustement, seule la prestation de ménage exécutée par entreprise sera adaptée au coût réel facturé par le prestataire.

Madame TROSSAT sollicite des explications sur la suppression de la taxe d'inhumation, des tarifs afférents à l'étang communal et à la location de la salle du presbytère.

Monsieur CANNARD explique que la suppression de la taxe d'inhumation est une décision de l'Etat qui s'impose aux communes. Concernant l'étang, la régie a été supprimée, il n'y a plus de cartes en vente. Le presbytère a, quant à lui, été vendu.

Madame TROSSAT informe l'Assemblée que, malgré l'absence d'augmentation des tarifs durant ces deux dernières années, elle votera contre car selon elle, ce n'est pas le moment adéquat pour augmenter les tarifs. C'est un acte symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (C. TROSSAT) :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2022, les tarifs publics communaux, en les affectant d'une hausse de **2,5 %** à compter du 1^{er} janvier 2022.

2) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2018-053 en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ajuster pour l'année 2019, les tarifs communaux relevant des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires et Jeunes.

Depuis cette date, les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et restauration sont demeurés inchangés (le Secteur Jeunes a été supprimé).

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) **pour l'année 2021** est aux environs de **+2,6 %**, (*référence : octobre 2020 à octobre 2021*) et qu'aucune adaptation n'avait été répercutée au titre des années précédentes, il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux des activités périscolaires, extrascolaires et restauration d'un taux de **+ 2,5 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis)**.

Monsieur CORDENOD remarque que, pour les habitants de MONTMOROT, les montants planchers sont les mêmes pour les accueils périscolaire et extrascolaire alors qu'il y a une différence assez importante pour les plafonds.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une volonté communale qui date de quelques années en arrière. Le choix avait été fait de favoriser les familles de MONTMOROT au niveau du périscolaire car les enfants viennent à l'école. L'extrascolaire est un service supplémentaire qui est rendu et le souhait était de ne pas accueillir trop de familles extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (C. TROSSAT) :

- **DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022**, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires seront définis tels que précisé ci-après :

➤ CATEGORIE ENFANTS

✚ ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Il est rappelé que les créneaux horaires de l'accueil périscolaire (**lundi, mardi, jeudi, vendredi**) recouvrent les séquences suivantes :

- accueil du matin ou du soir : durée 1 h 30 mn,
- accueil du midi sans repas (1 h 00),
- accueil du midi avec repas (1 h 30)

Les créneaux horaires de l'accueil périscolaire du **mercredi** recouvrent les séquences suivantes :

- Demi-journée : durée 4 h 00 mn,
- Journée complète sans repas : durée 7 h 00,
- Journée complète avec repas : durée 8 h 00,

De préciser que **le prix du repas** est indépendant du dispositif évoqué ci-dessus. Ce dernier est fixé, à la somme de **3,88 €**. Il sera facturé en sus de la séquence et pourra être ajusté en cours d'année, s'il venait à évoluer.

Familles de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<i>Rappel : Taux d'effort / revenus mensuels déclarés</i>	0,0616 %	0,0556 %	0,0495 %
Proposition pour 2022	0,0631 %	0,0570 %	0,0507 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher fixe jusqu'à 705,27 € inclus	0,445 €	0,402 €	0,358 €
Plafond (fixé à 2 750 €/mois)	1,735 €	1,567 €	1,394 €

Familles extérieures de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<i>Rappel : Taux d'effort / revenus mensuels déclarés</i>	0,0748 %	0,0676 %	0,0616 %
Proposition pour 2022	0,0767 %	0,0693 %	0,0631 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher fixe jusqu'à 705,27 € inclus	0,541 €	0,489 €	0,445 €
Plafond (modulable, fixé à 6 000 €/mois selon préconisations C.A.F.)	4,602 €	4,158 €	3,786 €

✚ ACCUEIL DE LOISIRS – EXTRASCOLAIRE - (VACANCES) :

Il est rappelé que les créneaux horaires de l'accueil extrascolaire recouvrent les séquences suivantes :

- Demi-journée : durée 4 h 00 mn,
- Journée complète sans repas : durée 7 h 00,
- Journée complète avec repas : durée 8 h 00,

De préciser que le prix du repas est intégré dans le dispositif évoqué ci-dessous.

Les parents peuvent déduire de ces tarifs les « bons - vacances » alloués par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les aides financières consenties par les Comités d'Entreprise ou autres organismes à vocation sociale.

Familles de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<i>Rappel : Taux d'effort / revenus mensuels déclarés</i>	0,0616 %	0,0556 %	0,0495 %
Proposition pour 2022	0,0631 %	0,0570 %	0,0507 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher fixe jusqu'à 705,27 € inclus	0,445 €	0,402 €	0,358 €
Plafond (modulable, fixé à 6 000 €/mois selon préconisations C.A.F.)	3,786 €	3,420 €	3,042 €

Familles extérieures de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<i>Rappel : Taux d'effort / revenus mensuels déclarés</i>	0,0748 %	0,0676 %	0,0616 %
Proposition pour 2022	0,0767 %	0,0693 %	0,0631 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher fixe jusqu'à 705,27 € inclus	0,541 €	0,489 €	0,445 €
Plafond (modulable, fixé à 6 000 €/mois selon préconisations C.A.F.)	4,602 €	4,158 €	3,786 €

✚ TRAVAUX

3) DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ALAMBIC SIS A SAVAGNA : VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Un diagnostic succinct élaboré par le SIDEC en 2019 a mis en exergue que l'immeuble accueillant l'alambic de Savagna présentait des désordres importants sur la structure du bâtiment (mur, toiture, ...) et que ce dernier pouvait, soit être sauvegardé en le réhabilitant moyennant un coût très important, soit démoli en vue d'une reconstruction.

Depuis, l'état général de cet immeuble n'a fait que de se détériorer, devenant potentiellement dangereux pour ses utilisateurs et son voisinage.

Aussi, par arrêté municipal n° 2021/6.1/049 en date du 10 mars 2021, Monsieur le Maire a interdit l'accès et l'utilisation du bâtiment communal accueillant l'alambic et les garages loués à des tiers, cadastré section AM n°134, pour raisons de sécurité.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes le bâtiment est définitivement fermé. Un barriérage en périphérie du bâtiment a été réalisé et la signalétique interdisant l'accès et exposant le risque a été effectuée par les Services Municipaux.

Il apparaît désormais nécessaire d'envisager une solution technique qui permette, d'une part, de sécuriser ce secteur et, d'autre part, de faire fonctionner l'alambic communal dans des conditions de sécurité restaurées pour les bouilleurs de crus.

Au terme des différentes options étudiées, il est rapidement apparu que :

- la démolition de l'immeuble où est situé l'alambic était, au regard de son état, la seule alternative envisageable. De plus, le bâtiment concerné ne présente pas de caractère patrimonial particulier et enclave fortement le parking situé à l'arrière de la Résidence La Fontaine,
- la démolition du bâtiment permettrait, moyennant des travaux limités, de restaurer une plateforme en état, qui pourrait être arborée et végétalisée, avec des places de stationnement pour les locataires communaux de la Résidence La Fontaine, libérant ainsi des places publiques à proximité de la fontaine,
- l'emprise foncière libérée, de par sa configuration, permettrait de prévoir aisément une reconstruction légèrement décalée d'un bâtiment de taille plus modeste, mais mieux configuré et intégré dans le bâti ancien de Savagna, pour recevoir l'alambic qui pourrait alors être déplacé,
- ces travaux permettraient également de faciliter l'accès aux jardins communaux situés à l'arrière de la plateforme.

Un dossier de Permis de démolir a été déposé sur ce bâtiment. Il est en cours d'instruction.

Afin d'appréhender la faisabilité de cette opération de démolition / reconstruction, des devis ont été sollicités. Il en ressort une opération chiffrée à 66 666,65 € H.T, soit 80 000 € T.T.C pour les opérations susvisées.

De manière à pouvoir lancer ce programme de travaux au titre de l'année 2022, il justifie au préalable, de la part du Conseil Municipal, une validation de principe sur la définition de la prestation retenue. Cette décision permettra également d'affiner le dossier pour permettre, d'une part, de solliciter les subventions escomptables et, d'autre part, de lancer la consultation des entreprises en vue de l'engagement des travaux.

Monsieur CORDENOD demande quel est le nombre d'utilisateurs de l'alambic.

Monsieur DELQUE répond qu'il y a très peu de personnes. Cette année, les trois à quatre personnes qui avaient sollicité l'utilisation de l'alambic n'ont pas été autorisées à le faire pour des raisons de sécurité. Un périmètre de sécurité a été délimité autour du bâtiment, un arrêté a été pris par Monsieur le Maire. Il a également été demandé aux occupants des caves de débarrasser leur matériel. Ce n'est pas la location aux quelques bouilleurs qui permettra de financer la restauration de l'alambic. Il faut saisir l'opportunité de demander la subvention DETR pour 2022. Il est d'avis que maintenir un alambic sur une Commune comme MONTMOROT a un sens.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir si dans le cadre de la démolition, le désamiantage a été pris en compte.

Monsieur DELQUE explique qu'il y a quelques gaines, principalement le conduit de cheminée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du dernier alambic sur la Commune. Il fait partie du peu de patrimoine communal qu'il reste. Il faut donc le sauvegarder, surtout qu'il s'agit d'un bel alambic, c'est ce qui motive ce choix. Comme pour le puits à sel que nous avons réhabilité c'est notre devoir de sauvegarder l'alambic communal, au même titre que nos fontaines, nos croix de mission... L'alambic fait parti de notre histoire ! Par ailleurs le bâtiment sera plus accessible et mieux adapté. Cela peut attirer aussi plus d'utilisateurs de MONTMOROT ou d'ailleurs.

Monsieur DELQUE précise que c'est un projet à affiner, qui a été vite mené afin de pouvoir demander les subventions dans les temps.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Alain DELQUE et David ROUTHIER pour leur rapidité dans le montage de ce dossier. Il précise que l'arrêté d'interdiction d'accès à l'alambic a déjà privé les bouilleurs de cru de son utilisation l'an passé. Ils ont été renvoyés sur des commune extérieures pas toujours enclines à accueillir des usagers extérieurs.

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparait opportun de solliciter, au taux maximum, tous les potentiels financeurs sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **VALIDE** le projet de démolition / reconstruction du bâtiment accueillant l'alambic communal, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **66 666,65 € H.T**, soit **80 000 € T.T.C**,

- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,

- **MANDATE** Monsieur le Maire **POUR SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,

- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,

- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

↓ ACQUISITION

4) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS CHEMIN DES SONDES : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA TRANSACTION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a validé le principe d'aménagement et de sécurisation du Chemin des Sondes.

Au titre des équipements à envisager, il a été évoqué, par mesure de cohérence, le besoin d'acquisition de foncier qui accueille, le long du Stade DUMAS, la plateforme où est situé un container à collecte de verre.

La parcelle concernée est cadastrée section AO n° 393 d'une surface de 84 m², propriété de la Ville de LONS LE SAUNIER. Par courrier en date du 25 novembre 2020, la Commune avait sollicité la Ville de LONS LE SAUNIER en ce sens.

Par délibération DCM 2021-128 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de LONS LE SAUNIER a répondu favorablement à la demande de MONTMOROT en proposant :

- une cession de ladite parcelle à l'Euro symbolique,
- la prise en charge des frais liés à l'établissement de l'acte à charge de l'acquéreur (MONTMOROT)

Monsieur le Maire remercie la municipalité de Lons-le-Saunier de cette cession à l'€ symbolique.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n° 393 d'une surface de 84 m², propriété de la Ville de LONS LE SAUNIER, sise Chemin des Sondes,
- **DIT** que la Ville de MONTMOROT prendra à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte,
- **DIT** que cette acquisition se fera par acte authentique, rédigé par Maître BAS, Notaire mandaté par la Ville de LONS LE SAUNIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

5) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	23 626 €	36 155 €	59 781 €
Recettes	23 626 €	36 155 €	59 781 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, C. TROSSAT, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021, tels que précisés en séance.

↓ RESSOURCES HUMAINES

6) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent pour la modification de son temps de travail, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur :

- **la suppression** d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura.
- **la création** d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 31 h 30 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2022 de la Commune.

Monsieur CORDENOD demande de quel agent il s'agit.

Monsieur le Maire répond que c'est une demande de Madame Martine CANIOTTI, ATSEM à l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions de postes telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2022 de la Commune.

7) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2022** comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Filière administrative					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	DGS de 2000 à 10000 hab	1	35 h	1	
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	35 h	1	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	35 h	1	1
		1	30 h	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	

Filière technique					
Techniciens territoriaux	Technicien	1	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise	3	35 h	3	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h	1	
		1	22 h	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	22,72 h	1	
		1	13,50 h	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35 h	4	
Filière sociale					
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	35 h	2	
		1	31,50 h	1	
Filière culturelle					
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	1	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	17,50 h	1	

Madame TROSSAT souhaite savoir s'il y a bien un peu plus d'agents du fait de la médiathèque.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un mi-temps de plus créé à la médiathèque.

Madame TROSSAT demande s'il y a eu des promotions d'agents et quelle est l'augmentation au niveau du fonctionnement d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire n'est pas en capacité de répondre pour l'instant à cette question car le budget n'est pas encore prêt. Il y a des promotions tout au long de l'année. Elles sont anticipées dans la masse salariale puisque maintenant les avancements d'échelon sont connus à l'avance et se font automatiquement. En effet, ils ne sont plus soumis à l'avis du Maire. Le chapitre des dépenses de personnel est rarement en déficit. Il peut y avoir parfois un basculement de crédits de la ligne des personnels titulaires sur celle des personnels contractuels pour les besoins de remplacement des agents absents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1^{er} janvier 2022 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

8) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT

Au terme de la procédure administrative ayant trait au marché public pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs, l'Assemblée Délibérante, par délibération n° 2021-98 en date du 24 novembre 2021, s'est prononcée sur le choix du Prestataire et le marché public.

Conformément aux dispositions de l'article 4 « organisation de la prestation » et plus précisément de l'article 4.3.2 du C.C.T.P du marché public : « *Dans le cadre de la prestation de nettoyage, de restauration et d'entretien des locaux, un certain nombre d'agents communaux est mis à disposition du Prestataire (dont la liste figure en Annexe 3 du C.C.T.P)* ».

La Commune de MONTMOROT met à disposition du Prestataire le personnel suivant, conformément au cahier des charges 3 agents :

- 2 ATSEM,
- 1 Agent technique en charge de la restauration.

Ces Agents Communaux participent à la mise en œuvre de ces dispositions conformément à un planning prévisionnel élaboré, en concertation, par la Collectivité et le Prestataire. La proposition de poursuite de leur activité professionnelle, dans le cadre de la mise à disposition, devra recueillir leur assentiment préalable.

Il convient de prévoir une période de mise à disposition des Agents de la Ville pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, **le principe et les modalités de mise à disposition du Prestataire, l'Etablissement Léo LAGRANGE CENTRE EST, d'Agents Communaux dans le cadre de l'organisation, de la restauration, de la gestion et de l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communal de MONTMOROT, en direction des enfants de 3 à 12 ans en périodes périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) ainsi que la gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au projet de convention de mise à disposition du personnel présenté en séance.**

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents.

9) PROPOSITION D'APPLICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2018-075 en date du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.EP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que ce dispositif est calqué, en vertu du principe de parité, sur celui de la fonction publique d'Etat, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administrative des collectivités.

Ce nouveau régime indemnitaire remplace l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015, dans une logique de simplification de la rémunération des agents.

Il se décompose en deux parties :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste ;

- **Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)** qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, dont le versement à titre individuel est facultatif.

Lors de l'adoption de la délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a précisé que la mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) était différée pour l'instant, quand bien même l'ensemble des critères et modalités d'application étaient définis dans cette décision.

Il apparait néanmoins que ce dispositif pourrait être un moyen opérationnel adapté pour récompenser les agents qui ont fait preuve d'un investissement particulier au cours d'une année.

Il semble opportun d'en prévoir l'application à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le respect des modalités prévues dans la délibération n° 2018-075 en date du 14 novembre 2018.

Il est également proposé une légère adaptation des catégories des cadres d'emplois visées dans l'Annexe « plafonds applicables aux bénéficiaires de l'IFSE et du CIA » de la délibération susvisée en les remplaçant, par une référence aux catégories de la Fonction Publique (A, B, C), ce qui laissera une meilleure adaptabilité à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif du C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel) à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités applicables dans la délibération n° 2018-075 en date du 14 novembre 2018, portant mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.EP),

- **RAPPELLE** que l'enveloppe budgétaire globale sera définie au regard des marges de manœuvre de la collectivité lors de la préparation budgétaire,

- **DECIDE DE MODIFIER** l'annexe des « plafonds applicables aux bénéficiaires de l'IFSE et du CIA » de la délibération n° 2018-075 en date du 14 novembre 2018 en remplaçant les cadres d'emplois par les différentes catégories de la fonction publique.

↓ DIVERS

10) MARCHE ALIMENTAIRE : PROPOSITION DE GRATUITE POUR CERTAINES CATEGORIES DE COMMERÇANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-78** en date du **9 décembre 2020**, l'Assemblée Délibérante a décidé de maintenir, pour 2021, les tarifs communaux à un montant identique à ceux de 2020.

Au titre de ces tarifs, figurent les droits de place applicables aux commerçants sur le marché alimentaire du samedi matin (pour mémoire, 1 € / ml / séquence).

Afin de répondre aux sollicitations, d'encourager la fréquentation des producteurs et des commerçants de fruits et légumes sur le marché, de développer les initiatives et d'inciter les nouveaux commerçants de primeur à s'installer, il est proposé que ces derniers puissent bénéficier, d'une manière continue, de la gratuité pour exposer et vendre leurs produits sur le marché alimentaire du samedi matin.

Madame TROSSAT indique qu'elle votera contre car elle ne trouve pas cela juste par rapport aux autres commerçants.

Monsieur le Maire, comme il l'a spécifié lors du dernier conseil municipal, argumente cette proposition par le fait que le chiffre d'affaires peut varier du simple au double entre un commerçant producteur et une autre catégorie de commerçant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (C. TROSSAT, C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) et 1 ABSTENTION (I. CHAMBERLAND) :

- **ENTERINE** le principe de gratuité, pour les producteurs et commerçants de produits de fruits et légumes afin d'exposer leurs produits sur le marché alimentaire du samedi matin,
- **DIT** que cette mesure est d'application immédiate et permanente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A METTRE EN ŒUVRE** cette décision.

11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

La Commune est saisie de plus en plus régulièrement par des demandes d'administrés qui font état d'une prolifération de chats errants sur tel ou tel quartier.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indique que « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... »

Des contacts ont été noués avec des associations de protection des animaux pour envisager les conditions de captures, stérilisation et identification des chats errants.

Il a été envisagé, au titre de l'année 2022, de recourir à un partenariat avec l'Association « 30 millions d'amis » pour signer une convention afin de lancer rapidement une campagne de stérilisation et puçage.

A cet égard, le projet de convention cadre présenté en séance est proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Madame TROSSAT souhaite savoir si les chats sont relâchés là où ils sont capturés et combien de chats ont été stérilisés cette année sur la Commune.

Madame TOMASETTI indique que la Commune disposait de cinq bons SPA cette année. Le trappage a été réalisé dans les quartiers du Petit Sugny et du Val de Montciel.

Monsieur CORDENOD demande confirmation que la subvention est versée par la Commune à l'association 30 Millions d'Amis et que cette convention remplace celle de la SPA.

Madame TOMASETTI lui confirme que la subvention sera bien versée par la Commune à l'association 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire explique que, pour 2021, une convention avait été signée avec la SPA. Pour 2022, ce sera celle signée avec l'association 30 Millions d'Amis qui sera en vigueur. Si les besoins venaient à être plus importants au cours de l'année, le sujet pourra être réabordé.

Madame TOMASETTI pense que c'est un service à rendre aux administrés.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela. La prolifération des chats est compliquée à gérer. La Commune essaie d'inciter les gens à ne pas nourrir les chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, pour l'année 2022, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **PRECISE** que, pour l'année 2022, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de 350 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le document afférent,
- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2022 de la Commune.

AFFAIRES GENERALES

12) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : un dossier examiné : pas d'exercice du droit de préemption

Emprunt

- **Emprunt** 175 000 € à taux fixe 0,65 % sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel dans le cadre du financement de l'aménagement de voirie (déplacements doux avec piste cyclable) chemin des Sondes.

13) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose que le Proviseur du LEGTA, Monsieur MARTIN, souhaite aborder avec ses élèves le thème de la citoyenneté. Il a sollicité la Commune pour savoir si un Conseil Municipal pourrait être organisé dans l'enceinte de son établissement pour que les étudiants puissent y assister. Les enseignants y voient également un intérêt car cela permettrait aussi aux élèves d'apprécier ce qu'est la prise de décision dans une commune.

En temps normal, le déplacement du Conseil Municipal n'est pas possible, il faut qu'il se déroule dans la salle du Conseil en Mairie. Toutefois, en période COVID, la délocalisation est permise pour des raisons de distanciation. Il serait donc tout à fait envisageable durant cette période de le faire dans l'amphithéâtre du lycée. Il souhaite recueillir l'avis des Conseillers Municipaux sur ce sujet.

Monsieur VERGUET s'assure qu'avec la loi vigilance cela ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire lui confirme que durant la période COVID cela est tout à fait réalisable. Les règles de distanciation doivent bien entendu être respectées mais dans l'amphithéâtre il y a toute la place nécessaire.

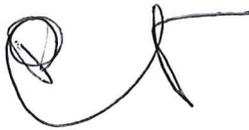
Madame MATHEZ n'est pas contre mais elle relève qu'actuellement, il est possible de voir les séances en visio.

Monsieur le Maire est d'accord mais ce n'est pas la même chose que de voir le déroulé « en vrai ». Cela sera peut-être envisageable pour la séance de janvier. Il ne note donc pas d'opposition majeure de l'Assemblée sur ce sujet.

Il clôt la séance et souhaite de bonnes fêtes de d'année à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,



P. GROSSET

le Maire,



A. BARBARIN